

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIFS 2, 3, 6, 7 ET 8 – INTERVENTION						
1	4.2.1 4.2.2	Planification de la couverture des risques d'incendie de bâtiments	Conclure une entente avec Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe afin de mettre en commun les ressources de sécurité incendie et ainsi rencontrer la force de frappe établie à la section 5 du SCRI pour les risques faibles à l'intérieur du P.U.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Budget d'opération du service et selon l'entente
			Mobiliser des ressources supplémentaires pour couvrir un risque classé élevé ou très élevé. Si les ressources mises en commun sont insuffisantes, avoir recours à l'entraide (action 2)	Directeur du SSI	Selon les interventions	Selon les besoins, à déterminer.
2	4.2.1 4.2.2	Entente d'assistance mutuelle	Conclure une entente d'assistance mutuelle avec Mont-Laurier et Lac-du-Cerf (ou Notre-Dame-de-Pontmain) pour les besoins excédant la capacité d'intervention du service.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Selon les ententes à conclure.
3	4.2.1 4.2.2	Suivi de la force de frappe	Implanter un processus de suivi de la force de frappe atteinte afin de la comparer à la force de frappe prescrite selon le risque touché.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
4	4.2.1 4.2.2	Actions correctives	Poser des actions correctives au fur et à mesure si la force de frappe n'est pas atteinte pour une catégorie de risques ou pour un secteur donné (ex.: recrutement, cédule de garde, entraide, ajout de points d'eau, etc.).	Municipalité SSI	Tout au long de la mise en œuvre (5 ans)	Selon les besoins, à déterminer.
5	4.2.1 4.2.6	Mesures compensatoires pour le P.U.	Accentuer les mesures de prévention prévues au présent plan de mise en œuvre.	Municipalité SSI	Voir actions 19 à 24	Voir actions 19 à 24
6	4.2.1.2	Couverture de secteurs intermunicipaux	Déterminer si certains secteurs du territoire de la municipalité seraient mieux desservis par le service d'une autre municipalité, notamment en terme de proximité. Si c'est le cas, préparer un plan d'intervention sectoriel, assurer un bon traitement de l'alerte et conclure une entente intermunicipale à cet effet.	Municipalité SSI	À partir de l'an 2	Selon les ententes.
7	4.2.1.3	Disponibilité de l'eau dans le P.U.	Aucune action puisque tous les points d'eau à proximité du P.U. sont aménagés avec une borne sèche.	-	-	-
		Disponibilité de l'eau hors P.U.	Poursuivre le programme d'aménagement de points d'eau et d'installation de bornes sèches à l'extérieur du périmètre urbain (5 installées).	Municipalité SSI et TP	À partir de l'an 1	3000 \$ par borne

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
8	4.2.1.4	Véhicules d'intervention	Maintenir les performances de l'autopompe-citerne de la municipalité afin de rencontrer les scénarios d'optimisation retenus.	Municipalité SSI	-	Budget d'opération
			Prévoir la mobilisation de citernes via l'entente de l'action 1.	Municipalité SSI	Selon l'entente (action 1)	Selon l'entente
9	4.2.1.4	Équipements SST	Mettre en œuvre le processus d'acquisition des équipements de SST manquants afin de rencontrer les normes minimales de la C.S.S.T. (poursuivre ce qui a été entamé en 2004).	Municipalité SSI	An 1	5 000 \$
10	4.2.1 4.2.2	Processus d'alerte	Mettre en place un protocole d'alerte en fonction de la catégorie de bâtiment touché, de la force de frappe requise, du secteur et des ressources disponibles (locales ou via l'entraide) tout en considérant la coordination des différents intervenants liés à la sécurité du public.	Municipalité SSI 9-1-1	À partir de l'an 2 ou suite à l'action 1	Temps SSI
11	4.2.2	Planification pour les risques plus élevés	Valider le classement des risques les plus élevés et déterminer les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis et les risques visés par le programme d'inspection périodique.	SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps SSI
		Plans d'intervention	Parmi les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis, fixer un ordre de priorité et y rattacher un calendrier de développement (au minimum les risques très élevés). Par la suite, produire les plans d'intervention et en assurer la mise à jour.	SSI	Ans 2 à 5	Environ 200 \$ par plan
12	4.2.3	Formation des pompiers	Mettre en œuvre un programme de formation des pompiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Municipalité SSI	Dès l'an 1	5000 \$ par année
13	4.2.3	Formation des officiers	Mettre en place une programmation visant la formation des officiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Municipalité SSI	À partir de septembre 2006	À déterminer
		Spécialisation en recherche de causes et de circonstances d'incendies	Avoir recours, lorsque requis, à une ressource qualifiée de la municipalité de Lac-des-Écorces.	Municipalité SSI	Suite à l'action 1	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
14	4.2.3	Entraînements périodiques	Maintenir le programme d'entraînements périodiques (minimum : 1 entraînement par mois) en lien avec les recommandations de la norme NFPA 1500 et tenir un registre à cet effet.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	8 500 \$ par année
15	4.2.3	Examen médical pré-embauche	Procéder à un examen médical pré-embauche pour tout nouveau pompier.	Municipalité SSI	Selon l'embauche	170 \$ par examen
16	4.2.4	9-1-1	Maintenir le service 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.	Municipalité	Tout au long de la mise en œuvre	aucun
		Moyens de communication	Collaborer à l'étude régionale sur les moyens de communication et, au besoin, mettre à niveau les équipements du service de sécurité incendie. Intégrer les paramètres de communication présentés dans le <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	Selon PMOR	Selon les besoins
17	4.2.5	Entretien	Élaborer, mettre en œuvre et documenter les programmes d'entretien recommandés pour : - les réseaux d'aqueduc, - les points d'eau, - les véhicules, - les équipements de santé/sécurité	Municipalité SSI et TP	Annuel	Budget TP
				Municipalité SSI et TP	Annuel	Budget SSI
				Municipalité SSI	Annuel depuis 2003	250 \$ par autopompe
				Municipalité SSI	Annuel depuis 2004	65 \$ par A.R.A.
18	4.2.5	Bornes d'incendie	Déterminer l'opportunité d'implanter un code de couleur pour identifier la capacité des bornes fontaines sur le réseau d'aqueduc et implanter le code de couleur selon la décision et la planification de l'étape précédente.	Municipalité SSI et TP	An 3	Selon les besoins.
OBJECTIF 4 – AUTOPROTECTION						
19	4.2.2 4.2.6	Autoprotection	Déterminer les besoins sur le territoire (risques plus élevés et secteurs éloignés des rayons d'intervention efficace), planifier les mesures à favoriser en fonction de l'historique des incendies et des risques en présence, créer des liens avec les générateurs de risques et mettre en œuvre les actions retenues.	Municipalité SSI	À partir de l'an 4	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIFS 1, 6 ET 7 – PRÉVENTION						
20	4.2.1 4.3.1	Analyse des incidents	Compléter le Rapport d'incendie prescrit par le MSP pour les incendies visés en intégrant les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies.	Municipalité SSI	Obligatoire depuis janvier 2003	Temps du directeur du SSI.
			Tenir un registre des activités en sécurité incendie (prévention, intervention, gestion) afin d'encadrer l'élaboration du rapport annuel. Fournir l'information pertinente à la M.R.C. afin de dresser le portrait des problématiques régionales dont l'analyse permettra de cibler des activités de prévention propices à en diminuer les impacts.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
21	4.3.2 4.3.3	Réglementation	Mettre à jour le règlement sur la création du SSI.	Municipalité SSI	Suite à l'action 1	-
			Mettre à jour le règlement sur l'installation des avertisseurs de fumée.	Municipalité	An 1	-
			Participer à l'étude régionale concernant l'évaluation et, au besoin, à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	Municipalité SSI	Selon PMOR	-
22	4.3.3	Avertisseurs de fumée	Établir et mettre en œuvre un programme de vérification des avertisseurs de fumée (visites résidentielles) qui priorisera les secteurs où il y a des risques de conflagration ou ceux où des faiblesses d'intervention sont constatées. Ce programme tiendra compte de la contribution des pompiers, de l'inspecteur en bâtiment et du service de l'évaluation.	Municipalité SSI	An 1	À déterminer
23	4.3.4	Inspection des risques plus élevés	Maintenir le programme d'inspection de l'école et des industries locales.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du SSI
			En lien avec l'action 11, établir les risques visés par l'inspection périodique et définir la fréquence et la nature des inspections selon le risque.	Municipalité SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps du SSI
			Mettre en œuvre le programme d'inspection et tenir un registre des inspections réalisées.	Municipalité SSI	À partir de l'an 3	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
24	4.3.5	Sensibilisation du public	Maintenir les activités locales lors de la semaine de prévention des incendies (affiches routières, distribution de dépliants).	Municipalité	An 1	Selon les activités.
			Maintenir le programme local de sensibilisation du public.	Municipalité	Tout au long de la mise en œuvre	Selon les activités.
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES						
25	4.4	Autres risques	Aucune action à court terme puisque la municipalité ne souhaite pas intégrer d'autres risques de sinistres. Au cours des cinq années de la mise en œuvre, la municipalité, de concert avec le Comité de sécurité incendie régional, pourra réévaluer l'opportunité d'intégrer les autres risques au schéma et ce, en conformité avec les articles 28 et suivants de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	-	-
PROCESSUS DE SUIVI						
26	6.0	Rapport annuel	En lien avec les actions 3, 4 et 20 et avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	Municipalité SSI	À chaque année	Temps SSI et municipalité.